

Unité départementale de l'Oise
283, rue de Clermont
ZA de la Vatine
60000 Beauvais

Beauvais, le 30/09/2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 19/09/2025

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

PASTACORP (ex RCL - RIVOIRE)

8 RUE DE LA JUSTICE
60138 Chiry-Ourscamp

Références : IC-R/409/25-NEC/SF
Code AIOT : 0005101032

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 19/09/2025 dans l'établissement PASTACORP (ex RCL - RIVOIRE) implanté 8 rue de la Justice 60138 Chiry-Ourscamp. L'inspection a été annoncée le 08/09/2025. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- PASTACORP (ex RCL - RIVOIRE)
- 8 rue de la Justice 60138 Chiry-Ourscamp
- Code AIOT : 0005101032
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La société Pastacorp est spécialisée dans la fabrication de semoule et la fabrication de pâtes sèches et de couscous sur la commune de Chiry-Ourscamp dans le département de l'Oise (60).

Les activités du site sont découpées en plusieurs parties :

- réception et stockage des matières premières (semoule, eau, œufs),
- mélange des matières premières dans des mélangeuses sous vide,
- extrusion de la pâte sous haute pression,
- séchage,
- conditionnement,
- stockage et expéditions.

La semoule livrée comme matière première provient de la semoulerie de Rouen.

Les activités du site de Pastacorp de la commune de Chiry-Ourscamp sont réglementées par :

- l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploitation DR/B2/FB du 19 novembre 1991 ;
- l'arrêté préfectoral complémentaire du 21 août 2009 relatif à la mise en place d'un programme de surveillance des rejets d'eaux résiduaires ;
- l'arrêté d'autorisation du 30 juillet 2013 relatif à l'utilisation d'eau d'un forage à des fins alimentaires ;
- l'arrêté préfectoral complémentaire du 20 mars 2014 relatif à la mise en place d'un programme de surveillance des rejets de substances dangereuses dans l'eau.

Le site a également fait l'objet d'un courrier du 29 janvier 2019 prenant en compte la modification des activités classées du site au titre de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement et de la nomenclature loi sur l'eau.

Thèmes de l'inspection :

- Risque incendie

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;

- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Il est demandé à l'exploitant de transmettre à l'Inspection les éléments suivants :

- un plan des murs coupe-feu de l'établissement ;
- les débits des poteaux incendie du site : en individuel et en simultané ;
- un dossier de porter-à-connaissance pour le projet sprinklage ;
- des calculs D9 et D9 actualisés avec le projet sprinklage.

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Matériel de lutte contre l'incendie	Arrêté Préfectoral du 19/11/1991, article 12.4	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Le site respecte les dispositions édictées dans son arrêté préfectoral de 1991 en matière de défense incendie.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Matériel de lutte contre l'incendie

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 19/11/1991, article 12.4
Thème(s) : Risques accidentels, DECI
Prescription contrôlée : [...] En particulier les moyens de lutte et d'intervention contre l'incendie comprendront au minimum : - des extincteurs en nombre suffisant et appropriés aux risques à couvrir [...] - des robinets d'incendie armés mis en place dans les locaux ; - cinq poteaux incendie répartis dans l'établissement ainsi qu'une réserve d'eau incendie de plus de 100 m³ ; [...]
Constats : L'usine dispose de deux réserves d'eau, appelées « château d'eau » et installées dans un local annexe, au Nord-Est du bâtiment de l'usine. La première réserve est le « château d'eau brute ». D'une capacité totale de 70 m ³ , elle stocke une partie des eaux déferriées et chlorées, mais non adoucies. Cette eau est destinée à la fontaine d'eau froide du « lave moule » et pour l'eau sanitaire de l'usine. La seconde réserve est le « château d'eau adoucie ». Sa capacité est plus importante que la première puisqu'elle s'élève à 310 m ³ . Parmi ce volume, 120 m ³ sont dédiés à la réserve incendie, 190 m ³ sont dédiés à l'eau de process (fabrication des pâtes), au lave moule, à l'eau chaude sanitaire (douches, robinets notamment) et à l'eau de refroidissement et casserie. Le château d'eau est alimenté par un forage interne au site. La quantité d'eau contenue dans les trois cellules est donc garantie en permanence. Le site dispose de 27 RIA, 5 poteaux incendie et des extincteurs en quantité et qualité adaptées aux risques de l'établissement. Les RIA ont fait l'objet d'une visite de maintenance en 2024 (cf. rapport SESEM n° 390 856 du 22/11/2024). Suite à ce contrôle le réservoir 100 L du surpresseur a été remplacé car il était hors d'épreuve et la vessie était percée. Le prochain contrôle est planifié en octobre 2025. Les extincteurs ont fait l'objet du contrôle annuel en 2024 (cf. rapport CHUBB n° 2087 4128 du 03/12/2024). Lors de cette intervention, 47 ont été échangés, 1 a été déclaré inutilisable donc

remplacé et 278 ont été déclarés en bon état. Le remplacement des extincteurs défectueux a été vérifié le 16/04/2025 (cf. rapport CHUBB n° 2178 1994 du 16/04/2025).

Le prochain contrôle est planifié en octobre 2025 (révision décennale pour certains).

Le site dispose de 5 poteaux incendie dont 4 sont situés sur l'emprise ICPE et un sur le domaine communal, juste à l'entrée du site.

Le contrôle de 2024 a déclaré le réseau fonctionnel (cf. rapport CHUBB n° 2034 9516 du 03/12/2024). Le prochain contrôle est programmé en 2025.

Une centrale incendie couvre les points les plus critiques dont la chaufferie et les armoires électriques.

Pastacorp a pour projet d'équiper le bâtiment de production d'un système de sprinklage, associé à une réserve d'eau dédiée.

Type de suites proposées : Sans suite